

CONVENTION CADRE DEPARTEMENTALE
Relative à la mise en place de la COORDINATION DEPARTEMENTALE DES
DISPOSITIFS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

ENTRE :

L'Etat, représenté par le préfet du département de l'Eure ou son représentant

ET :

La Caisse d'allocations familiales de l'Eure, représentée par :

- le président du conseil d'administration d'une part
- le directeur d'autre part

VU :

Le décret N°2010-1308 du 2 novembre 2010 portant création du comité national de Soutien à la parentalité, CNSP (publié au JO du 03.11.2010 et codifié aux articles D.141-9 à D141-12 du code de l'action sociale et des familles).

La circulaire interministérielle du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental.

PREAMBULE

La parentalité : désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent.

C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. La parentalité qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercées dans l'intérêt supérieur de l'enfant prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant.

Le soutien à la parentalité ne peut être qu'universaliste, fondé sur les initiatives locales, dans une relation de reconnaissance et de confiance dans le parent et à l'aide d'une mise en réseau des parents, des professionnels et/ou des bénévoles et des élus.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

La présente convention a pour objet de définir, au niveau départemental, les conditions de mise en œuvre d'une instance unique, le « **comité départemental de soutien à la parentalité (CDSP)** » chargé d'assurer la coordination, la mise en cohérence et l'efficacité des dispositifs suivants :

- Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)
- Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS),
- Médiation familiale, Espaces rencontre,
- Lieux d'accueil enfants parents.

D'autres dispositifs complémentaires peuvent être associés en particulier sur les champs de la politique de la ville tout en conservant un pilotage différencié.

Cette instance unique a pour objectifs de :

- favoriser la coordination des acteurs et veiller à la structuration et à l'articulation des différents dispositifs d'appui à la parentalité, afin d'améliorer l'efficacité et la lisibilité des actions menées auprès des parents et des acteurs dans le champ de la parentalité,
- veiller à ce que ces dispositifs s'adressent à l'ensemble des parents et des familles,
- définir les priorités d'action mise en œuvre et l'évaluation,
- garantir l'information et la communication.

L'ensemble des parties signataires s'accorde sur les intentions suivantes :

- favoriser la mobilisation de tous les acteurs œuvrant auprès des parents et leur adhésion aux principes énoncés dans la charte des REAAP, qui constitue un repère, un point d'ancrage de toutes les activités développées sur le champ de la parentalité,
- valoriser les compétences des parents et favoriser les échanges de pratiques,
- assurer un rôle de veille des besoins des parents et des territoires au travers du diagnostic partagé,
- organiser l'information des parents sur les structures pouvant les aider dans l'exercice de leur fonction éducative,
- assurer une meilleure information sur les moyens financiers mobilisés par les différents partenaires,
- favoriser et soutenir les initiatives, actions nouvelles ou expérimentales visant des territoires définis comme prioritaires dans le cadre des diagnostics territoriaux.

L'instance unique de soutien à la parentalité s'adresse à tous les acteurs institutionnels, associatifs, collectivités locales œuvrant auprès des familles de l'Eure.

ARTICLE 2 : INSTALLATION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

Le **comité départemental de soutien à la parentalité** est présidé par le préfet ou son représentant, la directrice départementale de la cohésion sociale; la vice-présidence est assurée par le président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure ou son représentant.

Il comprend en outre les membres suivants :

- des représentants de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS),
- des représentants de la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Eure,
- des représentants des services de l'Etat dont l'éducation nationale et la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ),
- des représentants de la cour d'Appel de Rouen,
- des représentants de la mutualité sociale agricole (MSA) de Haute-Normandie,
- des représentants du conseil général de l'Eure, **et** notamment de la direction de l'enfance et de la famille,
- des représentants des collectivités territoriales,
- un représentant de l'union départementale des associations familiales (UDAF).

ARTICLE 3 : ROLE ET ORGANISATION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

Les membres du comité départemental de soutien à la parentalité se réunissent au moins une fois par an.

Le comité départemental organise la gouvernance partagée de la politique de soutien à la parentalité, regroupe et coordonne l'ensemble des comités techniques des dispositifs existants à l'échelle du département.

Il garantit, sur le plan éthique, la mise en œuvre, au niveau départemental, des objectifs de la charte des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) en lien avec le comité national de soutien à la parentalité.

Il fixe le programme annuel de travail des partenaires, décliné dans le cadre des comités techniques des différents dispositifs et groupes de travail thématiques.

Il veille à la qualité des actions de communication : site internet, événementiels, publications et utilisations du logo

Chaque représentant a vocation à transmettre les éléments d'information utiles au travail des comités techniques et groupes de travail pour une meilleure cohérence et complémentarité sur le territoire départemental.

Le secrétariat du comité départemental est assuré par la DDCS. L'animation est assurée conjointement par la DDCS et la CAF.

ARTICLE 4 : REALISATION DU DIAGNOSTIC GLOBAL PARTAGE DES BESOINS DES PARENTS ET DE L'OFFRE EN MATIERE DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

Les objectifs :

- mieux connaître les conditions d'exercice de la parentalité dans l'Eure,
- définir des axes d'interventions prioritaires,
- établir un plan de développement des actions qui en découlent.

La démarche diagnostic partagé:

Il s'agit d'associer les acteurs de la parentalité présents dans le département de l'Eure, y compris les parents.

Le diagnostic devra comporter :

- un état des lieux et une analyse des problématiques parentales sur le territoire du département de l'Eure, des réponses existantes et des besoins exprimés par les parents et les autres acteurs de la parentalité,
- des propositions d'axes d'amélioration des conditions d'exercice de la parentalité dans l'Eure,
- un plan de développement des actions prioritaires.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DES COMITES TECHNIQUES DES DISPOSITIFS

Les comités techniques sont présidés par le directeur de la caisse d'allocations familiales de l'Eure ou son représentant.

Le comité de coordination départemental de la médiation familiale s'intègre dans le fonctionnement du comité départemental de soutien à la parentalité. Il devient le comité technique médiation familiale et espace rencontre.

Les groupes techniques sont chargés des missions suivantes :

- assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des dispositifs,
- décider de la recevabilité des projets au regard des cahiers des charges,
- attribuer les financements,
- alimenter la réflexion du comité départemental.

Dans chaque comité technique :

Un comité de lecture étudie la recevabilité des projets. Il est composé des représentants techniques des institutions membres du comité départemental.

Il peut également associer des personnes ressources du territoire reconnues pour leur expertise.

Un comité des financeurs attribue les financements. Il est composé des financeurs du dispositif concerné.

La Caisse d'allocations familiales de l'Eure assure la préparation, l'animation et le secrétariat des comités techniques.

ARTICLE 6 : MISE EN PLACE DU COMITE D'ANIMATION DES ACTEURS DE LA PARENTALITE

Le comité d'animation rassemble les porteurs de projets labellisés dans le cadre des différents dispositifs.

Son rôle est de favoriser la connaissance mutuelle, les compétences et de permettre les échanges de pratiques entre les intervenants.

Le comité se réunit au moins une fois par an.

La Caisse d'allocations familiales assure la préparation, l'organisation et le secrétariat. Le comité d'animation est animé par la CAF et la DDCS.

ARTICLE 7 : COORDINATION DES ACTIONS DE SUIVI ET D'EVALUATION

La coordination des actions de suivi et d'évaluation sera assurée dans le cadre des comités techniques selon les principes suivants :

- création d'outils communs de suivi et d'évaluation,
- organisation de rencontres communes sur site avec les porteurs de projets.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

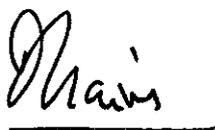
Cette convention est valide à compter de sa date de signature et renouvelable par tacite reconduction.

Il pourra être mis fin à la convention à la demande de l'une des parties.

Fait à Évreux en 3 exemplaires originaux

Le 11 JUIN 2013

Le préfet de l'Eure



Mans

**Le président du conseil d'administration
de la Caf de l'Eure
ou son représentant**



Le directeur de la CAF de l'Eure

